



**Arrêté de la Présidente  
de la Communauté Urbaine  
Grand Besançon Métropole**

Publié le : 05/04/2023

DP.23.08.A52

OBJET : Arrêté de délimitation du domaine public – Commune de Grandfontaine –  
Rue du Lavoir - Dossier ALI-23.069

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (CU GBM),

Vu la demande en date du 21/03/2023 par laquelle Yassine Bouderbali demande  
l'alignement de la voie au droit des propriétés :

Cadastrées : **AE n° 73**

Adressées à : **Rue du Lavoir à Grandfontaine**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général des propriétés des personnes publiques et notamment, l'article  
L3111-1 instituant l'inaliénabilité et l'imprescriptibilité des biens du domaine public,  
Vu le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ainsi  
que les articles L151-41 et L152-2 relatifs aux emplacements réservés,  
Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-  
3, relatifs aux alignements de voirie,  
Vu l'absence d'emplacement réservé inscrit au plan local d'urbanisme de la  
commune concernée,  
Vu l'absence de plan d'alignement,  
Vu l'état des lieux

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'alignement de fait de la voie au droit des parcelles concernées est  
définie par la ligne rose, sur le croquis annexé au présent arrêté.

**Article 2** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 3** : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si  
nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

**Article 4** : le présent arrêté ne définit pas les limites foncières des parcelles  
concernées.

**Article 5** : La durée de validité du présent arrêté est d'un an à compter de sa date  
de délivrance, dans le cas où aucune modification du domaine public  
n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être  
effectuée.



**Article 6** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la notification ou la publicité de l'arrêté.

**Article 7** : Le directeur général des services de la communauté urbaine Grand Besançon Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Grand Besançon et dont copie sera notifiée au demandeur.

Besançon, le 5 avril 2023,

Pour la Présidente par délégation,

*Louise Desjardins*  
Responsable du Service Topographie





Dép. Urbanisme et Grands Projets Urbains  
 Service Topographie  
 Immeuble "La City"  
 4, rue Gabriel Plançon  
 25043 BESANCON Cedex  
 Tel: 03 81 87 89 10  
 e-mail: topo@grandbesancon.fr

# Plan de délimitation du domaine public

## Commune de GRANDFONTAINE

### Rue du Lavoir

#### Alignement au droit de la parcelle

#### Section AE n°73

#### Légende:

- Application cadastrale
- Parcelle cadastrale
- Section cadastrale
- Pétitionnaire
- M. BOUDERBALL Yasmine  
 5, rue du champ d'ombre  
 25320 Theraiss  
 yboud@tmail.fr
- Limite connue par bornage OCF
- Alignement de domaine public
- Point de l'implantation des bornes de vote
- Point de l'alignement homologué de vote
- Empreinte de l'implantation des bornes
- Empreinte de l'alignement homologué
- Point à acquiescer par la collectivité
- Point à révoquer par la collectivité

Date	le 31 mars 2023	Echelle	1/200	N° de Dossier		N° de Rue	
Responsable du dossier	M. BONNET Florian	N° terminé	03 81 87 89 23	069-2023		23	
Date	Objet de la modification						

COVADIS - Liste des points topographiques			
MAT	X	Y	
1	1919801.588	6225854.373	
2	1919806.382	6225861.160	
3	1919809.902	6225866.790	
4	1919813.132	6225872.600	
5	1919815.812	6225878.320	
6	1919822.116	6225897.302	

